

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-215

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2021

Sommaire

DGFIP /

45-2021-08-13-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX (3 pages)

Page 3

DGFIP

45-2021-08-13-00003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du LOIRET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2021, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DULUC Céline	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	2 ans	150 000 €
MORIN Olivier	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	2 ans	150 000 €
THUAULT-BENETAU Christine	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	2 ans	150 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2021, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBIER Sandra	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
CASSIRAME Laetitia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
CONNET Corinne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DESSEIGNE Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
FERRO Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
GOURDIN Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
HAUTIN Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
LALUQUE Rachel	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MALLARD Patricia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MANCHE Ludivine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MONTAGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
N'SEMI Adrien	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RONCERAY Murielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
SAMSON-RICHET Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
VIDOT Willy	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans le 13/08/2021

Le comptable par intérim, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

signé : Alain MORLIERAS